



Ai-je le droit d'aller fumer en dehors de la pause ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 12 octobre 2008

Je travaille dans une entreprise. Mes horaires sont 5h30 à 12h30, dont 30 minutes de pauses cumulées et payées (de 10h à 10h30). Ai-je le droit d'aller fumer en dehors de cette pause ?

Si je n'en ai pas le droit, puis-je demander à mon employeur d'avoir dorénavant deux poses d'un quart d'heure en sachant que toutes les pauses à ce jour sont d'une demie heure.

Merci par avance de votre réponse

Réponse :

Hormis pour quelques cas très particuliers, la seule pause obligatoire contenue dans le code du travail intervient au delà de 6 heures de travail consécutives ; elle doit être de 20 minutes au minimum. La pause dont vous bénéficiez respecte cet impératif.

Vous pouvez tenter de négocier d'autres pauses avec votre employeur, mais en sachant que rien ne l'oblige à répondre favorablement à votre demande.